Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général adjoint

ARRÊTÉ N° 2019-SGA-864 du 17 OCT. 2019

portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la consommation et notamment ses articles L712-1 à L712-9, et R712-1 à R712-12 ;

VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 modifié portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 modifié relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté préfectoral n°426-SGA-2019 du 2 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers de Mayotte ;

VU l'arrêté n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ; ;

VU l'arrêté n°529/SGA/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU le courriel du 16 septembre 2019 de Mme Calathoumi AHMED ATTOUMANI annonçant sa démission de la commission de surendettement ;

VU le courriel de l'UDCSF de Mayotte présentant la candidature de Mme Antufaty HAFIDHOU ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au renouvellement de la commission de surendettement et conformément aux dispositions du Code de la consommation ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

La commission départementale de surendettement des particuliers de Mayotte a pour mission de traiter, dans les conditions prévues par le code de la consommation, les situations de surendettement définies à l'article L711-1 dans le département de Mayotte. Le siège de la commission est fixé à l'IEDOM de Mayotte à Mamoudzou qui en assure le secrétariat.

Article 2 :

La commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- Le préfet, président de la commission, ou son délégué ;
- Le directeur régional des finances publiques, vice-président de la commission, ou son délégué, ;
- Le directeur de l'IEDOM ou son représentant ;

Quatre membres désignés pour une durée de deux ans renouvelables :

- Représentant de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement (AFECEI) :
  - Titulaire : Monsieur Abdallah ABDALLAH-DJAHA ,Directeur de la BRED Mayotte ;
  - Suppléant : M. Olivier WON-FAH-HIN, Directeur des agences du Crédit agricole de Mayotte ;
- Représentant des associations familiales :
  - Titulaire : M. Maoulana OILI, secrétaire général de l'UDAF ;
  - Suppléante : Mme Antufaty HAFIDHOU, membre de l'UDCSF de Mayotte ;
- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
  - Titulaire : Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, directrice adjointe de la DJSCS ;
  - Suppléante : Mme Satyfatou MADI, chargée de mission à la cohésion sociale à la DJSCS ;
- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :
  - Titulaire : Mme Chifaou AYOUBA, chef du service d'accompagnement des mineurs en isolement familial au sein de l'association Mlezi Maore ;
  - Suppléante : Mme Youssairah MOHAMED MZE, chef du service tutélaire au sein de l'association Mlezi Maore.

La commission ne peut se tenir valablement que si au moins quatre des sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°426-SGA-2019 du 2 juillet 2019 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'IEDOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ